

Conférence téléphonique du 17 mars 2020, item 12 Varia :

Proposé par M. Pilote,

Unanimement,

Face à l'interdiction décrétée par les autorités gouvernementales, le conseil d'administration du CPM a décidé ce qui suit :

1. Le CPM comprend et appuie l'interdiction décrétée
2. Le CPM demande par contre aux autorités du MSSS les exceptions suivantes :
 - a. Des circonstances spéciales devraient commander l'attribution d'exceptions spéciales jointes à des mesures spéciales, face au risque de propagation du virus Corona :
 - i. Une seule personne, significative, par exemple proche-aidant(e) ou conjoint(e), père ou mère, fils ou fille du/de la patient(e) ou du/de la résident(e) devait être autorisée à entrer dans les lieux pour visiter le/la patient(e) ou le/la résident(e);
 - ii. Cette personne devrait se soumettre à des mesures spéciales de sécurité sanitaire comme par exemple :
 1. Passer un test du corona virus
 2. Engagement écrit sur la sécurité sanitaire de ses allées et venues hors les lieux et dans les lieux visités
 3. Se soumettre aux mêmes mesures d'hygiène prescrites aux membres du personnel soignant
3. Les activités de loisir, quitte à les tenir plus individuellement que collectivement, ne devraient pas cesser, le moral et la distraction devenant aussi sinon plus important pour les patient(e)s et résident(e)s confiné(e)s